



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EPCI

Question écrite n° 90407

Texte de la question

M. Robert Lecou appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la préoccupation des directeurs généraux des services des établissements publics de coopération intercommunale. En effet, le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale prévoyait dans son article 24 d'abaisser le seuil du nombre d'habitants pour la création des emplois fonctionnels de direction générale des services de 20 000 habitants à 10 000 habitants pour les EPCI et de 3 500 à 2 000 pour les communes. Or il semble que la prise en compte du seuil de fonctionnalité des emplois de directeur général des services des EPCI à partir de 2 000 habitants et de directeur général adjoint des EPCI à partir de 10 000 habitants ait été retirée du projet de loi. Aussi, il demande quelles mesures il entend prendre pour que la demande des personnels cadres de ces établissements puisse être entendue et une solution trouvée.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale a été présenté en conseil des ministres le 11 janvier 2006 puis adopté en première lecture par le Sénat le 16 mars 2006. Il comporte une disposition relative à l'abaissement de 3 500 à 2 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services dans les communes. S'agissant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le projet de loi prévoit deux mesures : l'abaissement de 20 000 à 10 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services et de 80 000 à 10 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services techniques. C'est donc un très important abaissement qui est engagé en faveur des établissements publics de coopération intercommunale, afin de leur permettre de disposer de fonctionnaires d'autorité à même de développer l'activité de ces structures en étroite collaboration avec leurs exécutifs.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90407

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3262

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4969